

**ANNEXE 1 au Règlement de collecte des déchets
REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETTERIES
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUJOLAIS PIERRES DOREES**

Article 1 : Cartes de déchetterie

La carte d'accès aux déchetteries délivrée par la Communauté de Communes est **OBLIGATOIRE** pour pouvoir bénéficier des installations mises à disposition des administrés. Sans carte valable, l'administré se verra refuser l'accès au site. Les cartes sont distribuées par les communes. La première carte sera délivrée gratuitement, le renouvellement sera facturé 20 €.

Article 2 : Conditions d'accès aux déchetteries

L'accès aux déchetteries de Anse, Chazay d'Azergues, Theizé et Val d'Oingt (village de Saint Laurent d'Oingt) est réservé aux personnes physiques ou morales résidant sur les territoires des 32 communes de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées ainsi que Jarnioux et Ville sur Jarnioux.

L'accès des particuliers ou professionnels se fait dans les conditions suivantes :

- Véhicules légers (VL) (classe 1 des autoroutes) + remorque < 500 Kg : gratuit
- Véhicules équipés de sièges arrières (considérés comme des véhicules particuliers): gratuit
- Véhicules utilitaires de hauteur < 1.95mètres : gratuit
- Véhicules utilitaires ≥ 1.95mètres : 50 €
- Tous les véhicules utilitaires type plateau = 50 €
- Remorques auto-freinées : 50 €
- Remorques artisanales (sans plaques d'identification) : appréciation des gardiens

Article 3 : Les catégories de déchets

A/ Déchets acceptés

- Les batteries / Les piles boutons, piles bâtons / DEEE
- Le carton : sans polystyrène et déplié
- Les gravats (ardoises, pierres, faïence, béton...)
- Les pneus (sans jantes) : 4 par an (sur Chazay et Theizé)
- Les végétaux de diamètre < 15cm
- Les néons et les lampes
- Les déchets encombrants (meubles, canapés, ...) et divers non recyclables (plâtre, plastiques, polystyrène ...)
- La ferraille
- Le textile
- Les peintures, solvants, aérosols
- Les huiles végétales
- Le bois (palette, contre-plaqué,...)
- Les huiles de vidange

B/ Les déchets interdits

Les souches et les végétaux de diamètre > 15cm

Des filières d'élimination spécifiques existent pour ces déchets.

Les ordures ménagères, les déchets industriels, les déchets des activités de soins, les déchets putrescibles (cadavres d'animaux, résidus de nourriture), les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes ou l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif, rayonnant ou de leur caractère explosif (fibrociment, amiante, extincteurs, armes, bouteilles de gaz ...)

Article 4 : Horaires d'ouverture (modifiables)

En annexe

Article 5 : Comportement des usagers / Consignes de sécurité

L'accès aux déchetteries entraîne l'acceptation et le respect des consignes données par les gardiens. La récupération est interdite dans l'enceinte des déchetteries.

Article 6 : Propreté

Les usagers doivent nettoyer après leurs passages leurs déchets tombés hors bennes sur le haut de quai.